

Vous embauchez un jeune de moins de 30 ans, en recherche d'emploi, résidant dans une des zones urbaines sensibles (ZUS) des communes fixées par l'arrêté du 26 juin 2013, vous pouvez bénéficier de l'aide de l'État « emplois francs », prévue par le décret n°2013-549 du 26 juin 2013. Avant de compléter le formulaire, assurez-vous que les conditions d'attribution précisées dans la présente notice sont remplies.

Pour bénéficier de l'aide, vous devez adresser à Pôle emploi services le présent formulaire de demande d'aide complété et signé, accompagné de la copie du contrat de travail ou du projet de contrat de travail, et d'un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN, au plus tard dans le délai d'un mois suivant le premier jour d'exécution du contrat.

Ce dispositif est mis en œuvre à titre expérimental. L'attribution de l'aide se fait dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'emplois fixés dans le cadre de cette expérimentation.

La partie « Employeur »

Quels sont les employeurs concernés ?

Les employeurs ou groupement d'employeurs du secteur marchand, à l'exception des employeurs situés à Monaco.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- L'entreprise ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
- Le titulaire du contrat ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale et d'assurance chômage pour le paiement de l'aide sollicitée ou avoir souscrit un plan d'apurement des cotisations restant dues.

Besoin de précisions pour remplir ?

- Code APE/NAF : code d'activité principale de l'entreprise
- N°SIRET : Si votre entreprise a plusieurs établissements, il s'agit du SIRET de l'établissement qui embauche le jeune.
- Effectif de l'entreprise : L'effectif de l'entreprise est calculé au 31/12 précédant l'année de l'embauche en équivalent temps plein, tous établissements confondus en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois, selon les règles des articles L. 1111-2, L. 1111-3 et L. 1251-54 du code du travail.
Lorsque l'entreprise est créée durant l'année en cours, l'effectif est apprécié à sa date de création.
- N° de cotisant Urssaf, MSA ou autre :
Vous devez indiquer à quel organisme vous déclarez et payez vos cotisations sociales et votre numéro de cotisant.

La partie « Salarié »

Quels sont les jeunes concernés ?

Le salarié doit :

- être âgé au minimum de 16 ans et avoir moins de 30 ans
- justifier d'une recherche d'emploi d'une durée de 12 mois au cours des 18 derniers mois (cf. liste des documents justificatifs en annexe)
- résider depuis au moins 6 mois dans une zone urbaine sensible des communes dont la liste est établie par l'arrêté du 26 juin 2013.

Les conditions d'éligibilité sont à apprécier à la date de la demande d'aide et leur vérification est à la charge de l'employeur.

Tous les documents justificatifs sont à conserver par l'employeur et pourront être demandés par Pôle emploi dans le cadre des contrôles prévus par le décret n°2013-549 et l'arrêté du 26 juin 2013.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

L'embauche doit être réalisée à compter du 29 juin 2013, sous contrat à durée indéterminée (CDI) et à temps plein.

Besoin de précisions pour remplir ?

- Numéro d'inscription au répertoire INSEE (NIR) : Il s'agit du numéro de sécurité sociale du jeune.
- Code quartier ZUS : Vous devez indiquer le code quartier ZUS associé au nom du quartier ZUS de résidence du jeune. Vous pouvez rechercher ce code sur <http://sig.ville.gouv.fr/adresses/formulaire> ou le demander par écrit au maire de la commune dans laquelle est située la résidence du salarié concerné, qui attestera que l'adresse du domicile du salarié est bien située au sein d'une ZUS relevant du dispositif expérimental « emplois francs ».
- Le salarié réside à cette adresse depuis le : Vous devrez au préalable demander au jeune de justifier qu'il réside bien depuis plus de 6 mois à l'adresse indiquée (cf. liste des documents justificatifs en annexe).
- N° identifiant à Pôle emploi : Si le salarié a été inscrit à Pôle emploi, il s'agit d'un numéro sur 8 caractères, communiqué au jeune lors de son inscription.

Où et quand envoyer votre demande d'aide ?

La demande d'aide complétée et signée, accompagnée de la copie du contrat de travail (ou le cas échéant du projet de contrat) et d'un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN, peut être envoyée soit avant la conclusion du contrat si celui-ci n'est pas encore signé ou au plus tard dans le délai d'un mois suivant le début de l'exécution du contrat à :

Pôle emploi services TSA 43836 92891 Nanterre Cedex 9

Il vous appartient de remettre à votre salarié une copie du formulaire de demande afin qu'il soit informé conformément à l'article 32 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée que les données à caractère personnel le concernant font l'objet d'un traitement informatique permettant à Pôle emploi de vous verser l'aide « emplois francs ».

Règles de fonctionnement de l'aide « emplois francs »

Cumul d'aides

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat (forfaitaire ou sous forme d'exonération) à l'exception :

- de l'allègement de charges patronales sur les bas et moyens salaires dite « réduction Fillon » ;
- des aides liées au contrat de professionnalisation.

Montant et paiement de l'aide

Le montant de l'aide est de 5 000 euros, faisant l'objet de deux versements d'un montant de 2 500 euros chacun.

Une fois la présente demande d'aide acceptée, Pôle emploi adresse automatiquement à l'employeur - avec la notification d'attribution - un formulaire de déclaration d'actualisation permettant d'attester que le salarié est toujours présent dans l'entreprise au lendemain de la fin de la période d'essai. Une copie du dernier bulletin de salaire doit être jointe à la déclaration d'actualisation. Si le salarié n'a pas pris son poste ou si le contrat a été rompu pendant la période d'essai, l'employeur est tenu d'en informer Pôle emploi.

Une seconde déclaration d'actualisation sera adressée par Pôle emploi avant le 10^{ème} mois d'exécution du contrat afin de permettre à nouveau à l'employeur d'attester que le salarié est toujours présent dans l'entreprise au terme du 10^{ème} mois suivant la date d'embauche. Une copie du dernier bulletin de salaire correspondant à ce 10^{ème} mois doit être jointe à la déclaration d'actualisation.

Les premier et deuxième versements seront dus à réception de la déclaration d'actualisation complétée et signée pour le salarié concerné selon les règles établies.

ATTENTION :

La demande d'aide doit être déposée avec le contrat de travail ou le cas échéant la copie du projet de contrat de travail, pour permettre de vérifier l'éligibilité à l'aide, au plus tard dans le mois suivant la date de début d'exécution du contrat. Passé ce délai l'aide ne pourra pas être attribuée. Dans le cas du projet de contrat de travail, l'octroi de l'aide pourra être remise en cause si l'un des éléments du projet de contrat a été modifié (bénéficiaire, adresse, nature du contrat, horaires de travail, rémunération).

Les déclarations d'actualisation devront impérativement être envoyées dans le délai d'un mois qui suit la fin de la période d'essai et qui suit le 10^{ème} mois d'exécution du contrat et être accompagnées de la copie du dernier bulletin de salaire sous peine de perdre le droit aux versements de l'aide. L'employeur est tenu d'informer Pôle emploi du fait que le salarié ayant ouvert droit au bénéfice du dispositif expérimental « emplois francs » n'est plus en poste et d'en préciser le motif (démission, rupture conventionnelle, licenciement, etc.).

Contrôles exercés par Pôle emploi :

Pôle emploi peut contrôler l'exactitude des déclarations de l'employeur. L'employeur doit adresser à Pôle emploi les documents demandés dans un délai maximum d'un mois suivant la demande de communication (cf. liste des documents justificatifs en annexe).

Remboursement de l'aide :

En cas de licenciement du salarié (pour un motif autre que la faute grave, la faute lourde ou l'inaptitude) dans les deux ans suivant la date d'embauche, l'employeur est tenu de reverser à Pôle emploi, dans le mois suivant la rupture, l'intégralité des sommes déjà perçues. Le reversement de ces sommes s'effectue également en cas de déclarations inexactes ou de non respect par l'employeur des dispositions réglementaires (et notamment les dispositions prévues par le décret 2013-549 du 26 juin 2013 instituant le dispositif expérimental « emplois francs » et dans la demande d'aide correspondante).

Evaluation

Ce dispositif étant mis en place dans un premier temps à titre expérimental, vous pouvez être amenés à participer à une enquête afin d'évaluer celui-ci.

Annexe

- Liste des documents justificatifs pouvant être produits par le jeune lors de l'embauche (liste non exhaustive, ces éléments pouvant être prouvés par tous moyens)

Lieu de résidence

Documents justificatifs démontrant que l'adresse du salarié se situe dans une ZUS éligible

Après avoir vérifié que la commune dans laquelle est située la résidence du salarié est éligible au dispositif (liste définie dans l'arrêté du 26 juin 2013, cf liste ci-dessous) :

- Demander une attestation écrite au maire de la commune dans laquelle est située la résidence du salarié concerné confirmant que l'adresse du domicile du salarié est située au sein d'une ZUS.

ou

- Consulter le site internet suivant : <http://sig.ville.gouv.fr/adresses/formulaire>.
 - Allez dans la rubrique « Recherche par quartier » et indiquez le numéro et la rue, la commune et le département du salarié.
 - Si la recherche est positive l'outil Web vous indique le code du quartier ZUS que vous devez reporter sur le formulaire.

Documents justificatifs démontrant que le salarié réside depuis 6 mois dans une ZUS éligible

- Le salarié a son propre lieu de résidence

Un seul de ces documents suffit :

- Certificat d'imposition ou de non imposition.
 - Quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile).
 - Deux factures de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ou encore quittances de loyer (la 1^{ère} ayant 6 mois ou plus et la 2^{nde} datant du mois précédant l'embauche).
 - Titre de propriété.
 - Attestation d'inscription à Pôle emploi (depuis plus de 6 mois).
 - Attestation écrite du maire de la commune dans laquelle est située la résidence du salarié confirmant qu'il est bien résident de cette commune.
- Le salarié habite chez un tiers
Les 3 documents suivants doivent être produits :
 - Pièce d'identité de la personne chez qui le salarié est hébergé.
 - Justificatif de domicile de la personne chez qui le salarié est hébergé (voir liste des documents pour « La personne a son propre lieu de résidence »).
 - Lettre signée du salarié certifiant qu'il réside chez cette personne depuis 6 mois.

Recherche d'emploi

Documents justificatifs démontrant que le salarié fait état d'une durée de 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois

- Attestation écrite de l'agence Pôle emploi à laquelle est inscrit le salarié.
- Anciens contrats de travail du salarié.
- Les copies (lettre, mail, etc.) des candidatures du salarié.

Liste des communes dont les ZUS relèvent du dispositif expérimental « emplois francs »

- Amiens
- Clichy-sous-Bois, Montfermeil
- Fort de France, Le Lamentin
- Grenoble, Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux
- Lille, Croix, Haubourdin, Hem, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattrelos
- Marseille, La Ciotat
- Perpignan
- Saint-Quentin
- Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Villiers-le-Bel,
- Toulouse, Cugnaux

● **Nomenclature « Situation professionnelle du jeune avant la signature du contrat ou statut précédent dans l'entreprise »**

Code à inscrire	Signification	Code à inscrire	Signification
1	Dans votre entreprise, en apprentissage ou contrat de professionnalisation	10	Dans une autre entreprise, en CDD ou emploi saisonnier
2	Dans votre entreprise, en CUI ou emploi d'avenir	11	Dans une autre entreprise en CDI
3	Dans votre entreprise, intérimaire	12	Scolaire, étudiant
6	Dans votre entreprise, stagiaire	13	Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi
7	Dans une autre entreprise, en apprentissage ou contrat de professionnalisation	14	En recherche d'emploi, non inscrit à Pôle emploi
8	Dans une autre entreprise, en CUI ou emploi d'avenir	15	Inactif
9	Dans une autre entreprise, intérimaire		

● **Nomenclature des diplômes**

Code à inscrire	Signification	Code à inscrire	Signification
1	Sans diplôme ou Brevet des collèges (niveau VI)	4	Diplôme de niveau bac+2 :DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales,...(niveau III)
2	CAP, BEP (niveau V)	5	Diplôme de niveau bac+3 ou bac+4 : licence, master 1... (niveau II)
3	Baccalauréat général, technologique ou professionnel (niveau IV)	6	Diplôme de niveau bac+5 ou supérieur: master 2, doctorat, diplôme de grande école... (niveau I)

● **Nomenclature des emplois**

Code à inscrire	Signification	Code à inscrire	Signification
10	Agriculteurs	53	Agents de surveillance
21	Artisans	54	Employés administratifs d'entreprise
22	Commerçants et assimilés	55	Employés de commerce
31	Professions libérales (professionnels de la santé, avocats; y compris sous statut de salarié)	56	Personnels des services directs aux particuliers
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	64	Chauffeurs
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
47	Techniciens	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	69	Ouvriers agricoles